

Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du 23 juin 2022

Membres du Conseil de Communauté en exercice : 123

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Madame Anne VIGNOT, Présidente de Grand Besançon Métropole.

Ordre de passage des rapports: 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 55, 56, 57, 58, 59, 60, 61.

La séance est ouverte à 18h03 et levée à 23h15

Etaient présents : Audeux : Mme Françoise GALLIOU Avanne-Aveney : Mme Marie-Jeanne BERNABEU Besançon : Mme Elise AEBISCHER, M. Hasni ALEM, M. Guillaume BAILLY (à partir du rapport n°12), Mme Anne BENEDETTO (à partir du rapport n°12), Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO, Mme Nathalie BOUVET, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Claudine CAULET, Mme Annaick CHAUVET, Mme Julie CHETTOUH, M. Sébastien COUDRY, M. Philippe CREMER (jusqu'au rapport n°41 inclus), Mme Aline CHASSAGNE, M. Laurent CROIZIER, M. Benoît CYPRIANI, Mme Karine DENIS-LAMIT, M. Cyril DEVESA, Mme Marie ETEVENARD, M. Ludovic FAGAUT, Mme Lorine GAGLIOLO, M. Abdel GHEZALI, M. Olivier GRIMAITRE, Mme Valérie HALLER, M. Pierre-Charles HENRY, M. Damien HUGUET (à partir du rapport n°12), M. Jean-Emmanuel LAFARGE, Mme Marie LAMBERT, M. Aurélien LAROPPE, Mme Myriam LEMERCIER (jusqu'au rapport n°33 inclus), M. Christophe LIME, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, Mme Agnès MARTIN, Mme Carine MICHEL, Mme Marie-Thérèse MICHEL, Mme Laurence MULO, M. Maxime PIGNARD, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI (jusqu'au rapport n°43 inclus), Mme Juliette SORLIN (à partir du rapport n°12), M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF, Beure : M. Philippe CHANEY Bonnay : M. Gilles ORY Boussières : M. Eloi JARAMAGO Busy : M. Philippe SIMONIN Byans-sur-Doubs : M. Didier PAINEAU Chalèze : M. René BLAISON Chalezeule : M. Christian MAGNIN-FEYSOT Champagny : M. Olivier LEGAIN Champoux : M. Romain VIENET Champvans-les-Moulins : M. Florent BAILLY Chaucenne : Mme Valérie DRUGE Chemaudin et Vaux : M. Gilbert GAVIGNET Chevroz : M. Franck BERNARD Cussey-sur-l'ognon : M. Jean-François MENESTRIER Dannemarie-sur-Crête : Mme Martine LEOTARD Deluz : M. Fabrice TAILLARD Devecey : M. Michel JASSEY Ecole-Valentin : M. Yves GUYEN Fontain : Mme Martine DONEY François : M. Emile BOURGEOIS Geneuille : M. Patrick OUDOT La Vèze : M. Jean-Pierre JANNIN Larnod : M. Hugues TRUDET (à partir du rapport n°10 et jusqu'au rapport n°36 inclus) Les Auxons : M. Anthony NAPPEZ Mamirolle : M. Daniel HUOT Mazerolles-le-Salín : M. Daniel PARIS Miserey-Salines : M. Marcel FELT Montfaucon : M. Pierre CONTOZ (jusqu'au rapport n°36 inclus) Morre : M. Jean-Michel CAYUELA Nancray : M. Vincent FIETIER Noironte : M. Claude MAIRE Osselle-Routelle : Mme Anne OLSZAK Palise : M. Daniel GAUTHEROT Pelousey : Mme Catherine BARTHELET Pirey : Mme Emmanuelle BAVEREL Pouilley-Français : M. Yves MAURICE Pouilley-les-Vignes : M. Jean-Marc BOUSSET Pugey : M. Frank LAIDIE Roche-lez-Beaupré : M. Jacques KRIEGER Roset-Fluans : M. Jacques ADRIANSEN Saint-Vit : Mme Anne BIHR, M. Pascal ROUTHIER Saône : M. Benoît VUILLEMIN Serre-les-Sapins : M. Gabriel BAULIEU Tallenay : M. Ludovic BARBAROSSA Thise : M. Pascal PERNOT Montferrand-le-Château : M. Jean-Paul MICHAUD Torpes : M. Denis JACQUIN Velesmes-Essarts : M. Jean-Marc JOUFFROY (à partir du rapport n°18) Venise : M. Jean-Claude CONTINI Vieilley : M. Franck RACLOT Vorges-les-Pins : Mme Maryse VIPREY

Etaient absents : Amagney : M. Thomas JAVAUX Besançon : Mme Frédérique BAEHR, M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Sadia GHARET, M. Jean-Hugues ROUX, M. André TERZO, Mme Claude VARET Braillans : M. Alain BLESSEMAILLE Châtillon-le-Duc : Mme Catherine BOTTERON Gennes : M. Jean SIMONDON Grandfontaine : M. Henri BERMOND La Chevillotte : M. Roger BOROWIK Le Gratteris : M. Cédric LINDECKER Marchaux-Chaudefontaine : M. Patrick CORNE Merrey-Vieille : M. Philippe PERNOT Montferrand-le-Château : Mme Lucie BERNARD Novillars : M. Bernard LOUIS Rancenay : Mme Nadine DUSSAUCY Vaire : Mme Valérie MAILLARD Villars Saint-Georges : M. Damien LEGAIN

Secrétaire de séance : M. Olivier LEGAIN

Procurations de vote : M. Thomas JAVAUX à M. Romain VIENET, Mme Frédérique BAEHR à Mme Julie CHETTOUH, M. Guillaume BAILLY à Mme Myriam LEMERCIER (jusqu'au rapport n°11 inclus), Mme Anne BENEDETTO à M. Hasni ALEM (jusqu'au rapport n°11 inclus), M. Kévin BERTAGNOLI à Mme Elise AEBISCHER, Mme Sadia GHARET à Mme Aline CHASSAGNE, M. Damien HUGUET à M. Anthony POULIN (jusqu'au rapport n°11 inclus), Mme Myriam LEMERCIER à Mme Marie LAMBERT (à partir du rapport n°34), Mme Karima ROCHDI à Agnès MARTIN (à partir du rapport n°44), M. Jean-Hugues ROUX à Mme Sylvie WANLIN, Mme Juliette SORLIN à Mme Marie ZEHAF (jusqu'au rapport n°11 inclus), M. André TERZO à M. Christophe LIME, Mme Claude VARET à M. Ludovic FAGAUT, M. Alain BLESSEMAILLE à M. Jacques KRIEGER, Mme Catherine BOTTERON à M. Anthony NAPPEZ, M. Jean SIMONDON à M. Vincent FIETIER, M. Henri BERMOND à M. Emile BOURGEOIS, M. Roger BOROWIK à M. Benoît VUILLEMIN, M. Cédric LINDECKER à M. Daniel HUOT, M. Patrick CORNE à M. Fabrice TAILLARD, M. Bernard LOUIS à M. René BLAISON, Mme Nadine DUSSAUCY à Mme Marie-Jeanne BERNABEU, Mme Valérie MAILLARD à M. Christian MAGNIN-FEYSOT, M. Jean-Marc JOUFFROY à Mme Anne BIHR (jusqu'au rapport n°17 inclus), M. Damien LEGAIN à M. Pascal ROUTHIER

Délibération n°2022/006185

Rapport n°53 - Attribution de subventions aux clubs sportifs de haut niveau Saison 2022/2023

Attribution de subventions aux clubs sportifs de haut niveau – Saison 2022/2023

Rapporteur : M. Michel JASSEY, Vice-Président

Inscription budgétaire	
BP 2022 et PPIF 2022-2026 « Soutien clubs sportifs de haut niveau »	Montant prévu au BP 2022 : 275 000 € Montant de l'opération pour la saison 2022-2023 : entre 205K€ et 235K€.

Résumé :

Ce rapport porte sur l'attribution de subvention à l'ESBF et au GBDH dans le cadre du soutien aux clubs sportifs de haut niveau.

Le 26 juin 2017, le Conseil Communautaire a souhaité faire évoluer le dispositif de soutien du Grand Besançon aux clubs sportifs de haut niveau.

Au vu du niveau d'évolution des équipes phares des clubs de Grand Besançon Métropole et en prenant en compte comme critère principal le rayonnement et l'attractivité, il est proposé de retenir pour la saison 2022-2023 un soutien à l'ESBF (1^{ère} division de LFH) et au GBDH (Proligue, 2^{ème} division).

Ces deux clubs ont su faire face aux multiples difficultés imposées par la crise sanitaire et poursuivent désormais leur structuration tant administrative que sportive. Ce travail de fond se traduit dans les résultats sportifs.

Pour la saison 2022-2023, il est proposé de retenir les niveaux de soutien suivants :

I - ESBF

Financièrement : le club est à l'équilibre financièrement et répond aux exigences de la Commission Nationale du Conseil de Gestion de la Fédération Française de Handball. Les fonds propres sont consolidés.

Sportivement : la saison de l'ESBF est particulièrement réussie. Le club a brillé sur toutes les compétitions dans lesquelles il était engagé : en championnat de France avec une place qualificative en coupe d'Europe la saison prochaine, en coupe de France avec une qualification en finale et enfin en coupe d'Europe ou un brillant parcours a mené le club jusqu'en quart de finale.

La sélection en équipe de France de Clarisse Mairot et Lucie Granier traduit l'excellence du centre de formation de l'ESBF vivier continu de l'équipe phare.

Rayonnement et attractivité du club : l'ESBF a retrouvé son fidèle public au Palais des Sports avec des affluences remarquables lors des rencontres européennes. Ces dernières à travers l'accueil de délégations étrangères contribuent au renforcement de la notoriété internationale de GBM.

Proposition de soutien : Il est proposé de maintenir l'aide de base du club à **120K€** et de reconduire l'accompagnement de celui-ci pour sa campagne européenne. Pour cela, Grand Besançon Métropole allouera une aide de **15K€** pour la participation au premier tour de coupe d'Europe puis **5K€** par tour supplémentaire.

Ce soutien en fonction des résultats permet au club de bâtir un budget prévisionnel incluant la masse salariale de joueuses cadres nécessaire à la campagne européenne puis d'assumer les coûts liés à chaque déplacement.

La Coupe de l'EFH étant organisée comme suit :

- 1 tour préliminaires avec matches aller/retour à élimination directe
- poule de 4 équipes avec matches aller/retour
- ¼ finale
- ½ finale
- Finale.

La participation totale de GBM au titre de la saison 2022-2023 sera donc identique à la saison 2021-2022, comprise entre **135K€** (en cas d'élimination au 1^{er} tour de la Coupe d'Europe) et **165K€** (en cas de participation à la finale de la coupe d'Europe).

II - GBDH

Financièrement : le club est à l'équilibre financièrement et répond aux exigences de la Commission Nationale du Conseil de Gestion de la Fédération Française de Handball. Les fonds propres du club sont consolidés. Les fonds propres sont consolidés.

Sportivement : l'équipe phare a connu un championnat relativement serein et valide son maintien en Proligue la saison prochaine.

Rayonnement et attractivité du club : le GBDH poursuit sa structuration avec l'objectif de convaincre de nouveaux partenaires privés et ainsi continuer sa progression dans un championnat qui connaît un essor important.

Proposition de soutien :

Pour le maintien du GBDH en Proligue, il est proposé de reconduire, comme pour la saison 2021-2022, l'aide de la Collectivité au club à hauteur de **70K€**.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- se prononce favorablement sur les subventions suivantes au titre du fonds de soutien aux clubs sportifs de haut niveau sport collectif (hors Coupe d'Europe) pour la saison sportive 2022-2023, soit :
 - o 120K€ à l'Entente Sportive Bisontine Féminine (ESBF),
 - o 70K€ à Grand Besançon Doubs Handball (GBDH),
- se prononce favorablement sur les subventions suivantes au titre du fonds de soutien aux clubs sportifs de haut niveau sport collectif pour la partie liée à la participation à la coupe d'Europe EHF à l'ESBF pour la saison sportive 2022-2023, soit :
 - o 15K€ (participation part fixe),
 - o 5K€ par match aller/retour disputé (hormis le 1^{er} déjà pris en compte dans la part fixe),
- autorise Madame la Présidente, ou son représentant, à signer les deux conventions à intervenir avec ces deux associations sportives.

Pour extrait conforme,
Le Vice-Président suppléant,
Gabriel BAULIEU
1^{er} Vice-Président

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 118

Contre : 0

Abstention* : 0

Conseiller intéressé : 0

**Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.*



**Fonds de soutien aux clubs sportifs de haut niveau
pour la saison sportive 2022-2023
entre Grand Besançon Métropole
et l'Association Entente Sportive Bisontine Féminine (ESB F)**

Entre :

La Communauté urbaine Grand Besançon Métropole représentée par Madame Anne VIGNOT, Présidente, agissant en vertu de la délibération du Conseil de Communauté du 23 juin 2022, d'une part,

Et :

L'association Entente Sportive Bisontine Féminine (ESB F), dont le siège est situé 42 rue Léo Lagrange – 25003 Besançon Cedex 3, et représentée par son Président, Monsieur Daniel HOURNON, d'autre part.

Préambule

Depuis le 1^{er} janvier 2016, le soutien aux clubs de sports de haut niveau de l'agglomération figure dans les statuts de Grand Besançon Métropole.

Les équipes sportives évoluant dans des sports à forte notoriété et médiatisés contribuent en effet au rayonnement et à l'image du territoire communautaire. Elles contribuent également à proposer aux habitants de GBM des temps forts (spectacles sportifs de qualité proposés tout au long de l'année) sources d'émotion collective. Elles ont enfin un effet d'émulation pour la pratique sportive sur le territoire. Dans le cadre de cette nouvelle compétence, Grand Besançon Métropole a défini des critères et modalités d'aide pour les clubs de haut niveau par délibération du 26 juin 2017.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1^{er} - Objet de la convention

Grand Besançon Métropole a décidé d'accorder une subvention annuelle à l'Entente Sportive Bisontine Féminine (ESB F) pour la saison sportive 2022-2023 au titre de son fonds d'aide en faveur du sport de haut niveau, en raison de sa participation au Championnat de D1 mais également à la Coupe d'Europe de l'EHF après sa qualification obtenue au titre de la saison sportive 2021-2022.

La présente convention a pour objet de définir les différents engagements des parties dans le cadre de ce soutien.

Article 2 - Engagements de l'association

L'association s'engage à :

- mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de ses objectifs,
- utiliser la subvention versée par le Grand Besançon Métropole aux seuls objectifs précisés dans l'article 1,
- mentionner l'aide apportée par Grand Besançon Métropole dans les différents bilans et comptes rendus d'activité de l'association,

- s'inscrire dans le suivi partenarial de cette convention se concrétisant par au minimum une rencontre annuelle au cours de laquelle, notamment, sera :
 - o dressé le bilan de l'année sportive écoulée, notamment sur les résultats de l'équipe une, la mise en place du projet sportif, l'implication du club sur le territoire (actions dans les quartiers et dans la périphérie notamment),
 - o fait un point sur la situation financière du club,
 - o discuté de l'année sportive à venir,
- transmettre à Grand Besançon Métropole le bilan financier, ainsi que le rapport d'activités de l'année écoulée, au plus tard dans les six mois suivant la date de clôture de l'exercice pour lequel a été attribuée la subvention.

En terme de communication, l'association s'engage à :

- citer GBM comme partenaire lors des actions (conférence de presse, compétitions...), mentionner ce partenariat dans sa communication annuelle et apposer son logo sur les supports de communication (site internet, plaquette de présentation du club et des équipes, mention sur le programme lors des matchs, annonces du speaker, ..) du club conformément aux modalités de partenariat arrêtées avec le Grand Besançon Métropole,
- inviter les représentants de GBM dont la liste lui sera communiquée aux différentes opérations de communication (conférence de presse, ...) et aux matchs de l'équipe 1 conformément aux modalités de partenariat arrêtées avec GBM.
- apposer le logo de GBM sur le maillot du club. Un B.A.T sera proposé à la Direction des Sports avant la réalisation des maillots pour validation préalable.
- disposer ou diffuser de manière visible sur le site de compétition lors des matchs de l'équipe 1 les supports de communication porteurs de l'image de GBM en accord avec GBM (banderoles ou kakémonos, fichiers numériques pour écrans géants...),
- répondre à toute demande de participation de ses représentants à un événement organisé par GBM (exemple : présence de joueurs/joueuses de l'équipe fanion aux vœux de GBM ou à la fête de l'agglomération...)
- s'inscrire dans une démarche éco-citoyenne pendant toute la saison sportive.

Article 3 - Engagements de GBM

Grand Besançon Métropole s'engage à :

- verser à l'association une subvention d'un montant de **120 000€** au titre du soutien de base au championnat de D1,
- verser à l'association la partie liée à la participation à la coupe d'Europe EHF :
 - o **15 000€** (participation part fixe),
 - o **5 000€** par match aller/retour disputé (hormis le 1^{er} déjà pris en compte dans la part fixe),
- assurer le suivi partenarial tel que défini à l'article 2.

Il est précisé ici que la Coupe d'Europe de l'EHF est organisée comme suit :

- 1 tour préliminaire avec match aller/retour à élimination directe
- poule de 4 équipes avec matches aller/retour
- ¼ finale
- ½ finale
- Finale

La participation totale de GBM au titre de la saison 2022-2023 sera comprise entre 135K€ (soutien de base au Championnat de D1 + part fixe Coupe d'Europe) et 165K€ (en cas de participation à la finale de la Coupe d'Europe). Grand Besançon Métropole s'engage à :

En termes de communication, elle s'engage à :

- fournir son logo et outils de communication à l'association afin que ce dernier puisse être publié sur les supports de communication ou installer sur sites,

- communiquer sur l'association par le biais de ses supports (Magazine, Portail web et page facebook).

En aucun cas GBM ne prendra en charge un éventuel déficit de l'association.

Article 4 - Modalités de versement de la subvention

Le versement de la subvention sera effectué après signature de cette convention, sur un compte ouvert au nom de l'association Entente Sportive Bisontine Féminine (ESB F).

Le calendrier de versement de la subvention sera le suivant :

- Juillet 2022 : 60 000€ (moitié du soutien de base championnat de D1) + 15 000€ (part fixe coupe d'Europe)
- Février 2023 : 60 000€ (moitié du soutien de base championnat de D1) + le solde prenant en compte les résultats en Coupe d'Europe (cf art. 3)

Article 5 - Dispositions particulières de contrôle

Le bénéficiaire s'engage à faciliter le contrôle de la réalisation de l'action et à justifier à tout moment, sur la demande des services de GBM, de l'utilisation de la subvention reçue. Il tiendra les documents administratifs et comptables à leur disposition à cet effet.

L'absence totale ou partielle du respect des clauses prévues à l'article 2 de la présente convention pourra avoir pour effet :

- l'interruption de l'aide financière de GBM,
- la demande de reversement en totalité ou en partie des montants alloués,
- la non-prise en compte des demandes de subvention ultérieurement présentées par l'association.

Article 6 - Responsabilités - Assurance

Les activités de l'association sont placées sous sa responsabilité exclusive.

Article 7 - Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

Article 8 - Durée de la convention

La présente convention est établie pour la saison sportive 2022-2023. Elle entre en vigueur à compter de la signature et se terminera au 30/06/2023.

Article 9 - Litiges

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention sera de la compétence du Tribunal Administratif de Besançon.

Article 10 - Délégation d'attribution

L'ordonnateur et le comptable assignataires sont respectivement le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon et Monsieur le Trésorier Payeur du Grand Besançon.

Fait en deux exemplaires originaux, à....., le.....

Pour l'association,
Le Président,

Daniel HOURNON

Pour la Communauté urbaine
Grand Besançon Métropole,
La Présidente,

Anne VIGNOT



**Fonds de soutien aux clubs sportifs de haut niveau
pour la saison sportive 2022-2023
entre Grand Besançon Métropole
et Grand Besançon Doubs Handball (GBDH)**

Entre :

La Communauté urbaine Grand Besançon Métropole (GBM) représentée par Madame Anne VIGNOT, Présidente, agissant en vertu de la délibération du Conseil de Communauté du 23 juin 2022, d'une part,

Et :

Grand Besançon Doubs Handball (GBDH), dont le siège est situé 42 rue Léo Lagrange – 25003 Besançon Cedex 3, et représentée par son Président, Monsieur Christophe VICHOT, d'autre part.

Preamble

Depuis le 1^{er} janvier 2016, le soutien aux clubs de sports de haut niveau de l'agglomération figure dans les statuts de Grand Besançon Métropole.

Les équipes sportives évoluant dans des sports à forte notoriété et médiatisés contribuent en effet au rayonnement et à l'image du territoire communautaire. Elles contribuent également à proposer aux habitants du Grand Besançon Métropole des temps forts (spectacles sportifs de qualité proposés tout au long de l'année) sources d'émotion collective. Elles ont enfin un effet d'émulation pour la pratique sportive sur le territoire.

Dans le cadre de cette nouvelle compétence, Grand Besançon Métropole a défini des critères et modalités d'aide pour les clubs de haut niveau par délibération du 26 juin 2017.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1^{er} - Objet de la convention

GBM a décidé d'accorder une subvention annuelle à Grand Besançon Doubs Handball (GBDH) pour la saison sportive 2022-2023 au titre de son fonds d'aide en faveur du sport de haut niveau, en raison de sa participation au Championnat de Proligue,

La présente convention a pour objet de définir les différents engagements des parties dans le cadre de ce soutien.

Article 2 - Engagements de l'association

L'association s'engage à :

- mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de ses objectifs,
- utiliser la subvention versée par GBM aux seuls objectifs précisés dans l'article 1,
- mentionner l'aide apportée par GBM dans les différents bilans et comptes rendus d'activité de l'association,

- s'inscrire dans le suivi partenarial de cette convention se concrétisant par au minimum une rencontre annuelle au cours de laquelle, notamment, sera :
 - o dressé le bilan de l'année sportive écoulée, notamment sur les résultats de l'équipe une, la mise en place du projet sportif, l'implication du club sur le territoire (actions dans les quartiers et dans la périphérie notamment),
 - o fait un point sur la situation financière du club,
 - o discuté de l'année sportive à venir,
- transmettre à GBM le bilan financier, ainsi que le rapport d'activités de l'année écoulée, au plus tard dans les six mois suivant la date de clôture de l'exercice pour lequel a été attribuée la subvention.

En terme de communication, l'association s'engage à :

- citer GBM comme partenaire lors des actions (conférence de presse, compétitions...), mentionner ce partenariat dans sa communication annuelle et apposer son logo sur les supports de communication (site internet, plaquette de présentation du club et des équipes, mention sur le programme lors des matchs, annonces du speaker, ..) du club conformément aux modalités de partenariat arrêtées avec le Grand Besançon,
- inviter les représentants de GBM dont la liste lui sera communiqué aux différentes opérations de communication (conférence de presse, ...) et aux matchs de l'équipe 1 conformément aux modalités de partenariat arrêtées avec GBM
- disposer ou diffuser de manière visible sur le site de compétition lors des matchs de l'équipe 1 les supports de communication porteurs de l'image de GBM en accord avec le Grand Besançon (banderoles ou kakémonos, fichiers numériques pour écrans géants...),
- répondre à toute demande de participation de ses représentants à un événement organisé par GBM (exemple : présence de joueurs/joueuses de l'équipe fanion aux vœux de GBM ou à la fête de l'agglomération...)
- s'inscrire dans une démarche éco-citoyenne pendant toute la saison sportive.

Article 3 - Engagements de GBM

Grand Besançon Métropole s'engage pour la saison 2022-2023 à :

- verser à l'association une subvention d'un montant de **70 000€**,
- assurer le suivi partenarial tel que défini à l'article 2.

En termes de communication, GBM s'engage à :

- fournir son logo et outils de communication à l'association afin que ce dernier puisse être publié sur les supports de communication ou installer sur sites,
- communiquer sur l'association par le biais de ses supports (Magazine, Portail web et page facebook).
-

En aucun cas GBM ne prendra en charge un éventuel déficit de l'association.

Article 4 - Modalités de versement de la subvention

Le versement de la subvention sera effectué après signature de cette convention, sur un compte ouvert au nom de l'association Grand Besançon Doubs Handball (GBDH).

Le calendrier de versement de la subvention sera le suivant :

- Juillet 2022 : 35 000€
- Février 2023 : 35 000€

Article 5 - Dispositions particulières de contrôle

Le bénéficiaire s'engage à faciliter le contrôle de la réalisation de l'action et à justifier à tout moment, sur la demande des services de GBM, de l'utilisation de la subvention reçue. Il tiendra les documents administratifs et comptables à leur disposition à cet effet.

L'absence totale ou partielle du respect des clauses prévues à l'article 2 de la présente convention pourra avoir pour effet :

- l'interruption de l'aide financière de GBM,
- la demande de reversement en totalité ou en partie des montants alloués,
- la non-prise en compte des demandes de subvention ultérieurement présentées par l'association.

Article 6 - Responsabilités - Assurance

Les activités de l'association sont placées sous sa responsabilité exclusive.

Article 7 - Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

Article 8 - Durée de la convention

La présente convention est établie pour la saison sportive 2022-2023. Elle entre en vigueur à compter de la signature et se terminera au 30/06/2023.

Article 9 - Litiges

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention sera de la compétence du Tribunal Administratif de Besançon.

Article 10 - Délégation d'attribution

L'ordonnateur et le comptable assignataires sont respectivement le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon et Monsieur le Trésorier Payeur du Grand Besançon.

Fait en deux exemplaires originaux, à....., le.....

Pour l'association,
Le Président,

Christophe VICHOT

Pour la Communauté urbaine
Grand Besançon Métropole,
La Présidente,

Anne VIGNOT